

# **COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 JUILLET 2024**

11 présents ou représentés

## **ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PADD**

Le 16 mai 2023, le Conseil Municipal de Biozat a décidé de lancer l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur le territoire communal. Le Bureau d'Etudes Julien Dallemagne a été retenu pour conduire ce travail.

L'environnement législatif d'un PLU, le diagnostic de la commune (population, environnement, agriculture, économie...) et une carte de synthèse du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) ont été présentés à la population lors d'une réunion publique le mercredi 3 juillet dernier. Réunion à laquelle ont assisté une cinquantaine de Biozatois(es).

Une fois le diagnostic du territoire établi, permettant d'identifier les divers enjeux, le projet général des élus a été élaboré à travers le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Monsieur Nicolas DUVERGER, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, a exposé, lors de la réunion du Conseil Municipal du 4 juillet 2024, les orientations de ce même Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

**« Conserver le caractère rural de la commune, en préservant un habitat relativement aéré et les espaces verts existants, tout en accueillant de nouvelles populations, de manière raisonnée » est la base du projet.**

Il se décline autour de 5 cadres d'enjeux :

### **1 – Préservation des milieux naturels**

La commune souhaite conserver son identité rurale et agricole :

- en préservant les aires de respiration et de végétation dans le tissu urbain, synonyme de qualité du cadre de vie,
- en sauvegardant les ressources en eau (cours d'eau, étangs) et en maîtrisant la question de l'assainissement collectif, levier du développement urbain,
- en préservant les terres agricoles,
- en sauvegardant les espaces boisés existants (forêt, haies) et maintenant les corridors écologiques au sein du territoire communal.

### **2 – Evolution raisonnée de la population**

La commune souhaite continuer à accueillir de nouvelles populations mais de manière raisonnée :

- en limitant l'enveloppe urbaine à la polarité bâtie principale et ses dents creuses,
- en maîtrisant le développement des hameaux limité à la zone déjà bâtie,
- en encourageant la réhabilitation du bâti vacant.

### **3 – Maintien de l'activité agricole, soutien des activités économiques et relance d'un commerce**

La commune souhaite rester fondée sur son identité de village à vocation agricole, ainsi que sur ses activités économiques présentes en périphérie de son milieu urbain,

- en maintenant le développement de l'activité agricole tout en veillant à une bonne intégration paysagère des potentiels projets,,
- en respectant le développement d'espaces d'activités économiques selon les objectifs intercommunaux,
- en favorisant l'installation de nouvelles activités artisanales,
- en relançant un point de commerce sur la commune.

### **4 – Maintien du bénéfice d'une position stratégique de la commune en matière de déplacement**

La commune bénéficie d'un environnement calme et d'une position géographique stratégique, à proximité des axes majeurs de déplacements (4 départementales), attrait majeur pour de nouvelles populations. En l'absence de transports en commun, la voiture particulière reste le moyen de locomotion indispensable en milieu rural. Cependant, la commune a la volonté de voir évoluer les comportements :

- en s'associant aux démarches alternatives soutenues par la Communauté de Communes : encouragement au covoiturage, transport à la demande, création d'une voie verte,
- en s'assurant de la sécurité de la traversée de bourg, avec l'appui des services du Département,
- en accompagnant le développement de nouvelles pratiques de déplacements doux.

### **5 – Maintien d'une armature urbaine répartie entre bourg et hameaux**

La commune est constituée d'un bourg, polarité principale, de trois polarités secondaires (Martinges, Bois Garrot et Les Cluzeaux) et d'habitats isolés.

La commune se doit de respecter les orientations stratégiques du SCOT, en matière de croissance démographique, de production de logements et de consommation foncière :

- en permettant un développement raisonné de l'ensemble de ses polarités, limité aux dents creuses en zone urbaine,
- en créant une seule zone à urbaniser,
- en maintenant un cadre de vie qualitatif.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu,

- APPROUVE, à l'unanimité, les propositions susvisées,
- CHARGE Madame le Maire de l'exécution et de la publication de cette décision.